



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
15 octobre 2013

FRANÇAIS
Original : anglais

Douzième session

La Haye, 20-28 novembre 2013

Rapport du Secrétariat sur la complémentarité

Note du Secrétariat

Conformément au paragraphe 9 de la résolution RC/1 de la Conférence de révision, au paragraphe 47 de la résolution ICC-ASP/9/Res.3, au paragraphe 61 de la résolution ICC-ASP/10/Res.5, aux paragraphes 8 et 9 de la résolution ICC-ASP/11/Res.6, datées respectivement du 8 juin 2010, 10 décembre 2010, 21 décembre 2011 et 21 novembre 2012, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties soumet ci-après à l'examen de l'Assemblée son rapport sur la complémentarité. Le présent rapport rend compte de l'action menée par le Secrétariat au titre de l'exécution du mandat qui lui a été confié aux fins de faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et les autres parties prenantes, y compris les organisations internationales et la société civile, en vue de renforcer les juridictions nationales.

I. Introduction

1. Par sa résolution RC/Res.1 intitulée « Complémentarité », la Conférence de révision a chargé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »),

« [...] conformément à la résolution ICC-ASP/2/Res.3, et dans les limites des ressources existantes, de faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et les autres parties prenantes, y compris les organisations internationales et la société civile, en vue de renforcer les juridictions nationales, et *pri[é]* le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties de faire rapport à l'Assemblée à sa dixième session sur les progrès accomplis à cet égard ».

2. L'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a réaffirmé ce mandat dans ses résolutions ultérieures, et ce, jusqu'à la résolution ICC-ASP/11/Res.6.

II. Action menée vis-à-vis des acteurs intervenant dans le domaine de la complémentarité

3. Le Secrétariat a continué de mettre en œuvre son mandat selon la double démarche adoptée par les points de contact de l'Assemblée, à savoir l'Afrique du Sud et le Danemark. Le Secrétariat a continué d'entretenir des contacts et de renforcer les relations de travail avec les acteurs intervenant dans le domaine de la complémentarité, et ce, dans l'optique de soutenir les États dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer leurs capacités d'enquêter sur les crimes visés par le Statut de Rome et de poursuivre les auteurs de ces crimes. Le Secrétariat a notamment facilité l'organisation d'un séminaire de haut niveau consacré à la protection des témoins, qui s'est tenu à Dakar en juin 2013. Ce séminaire a été organisé par le facilitateur pour la coopération et sponsorisé par la Norvège, les Pays-Bas et l'Estonie. Il a rassemblé des hauts responsables de neuf États Parties africains francophones et visait à renforcer les capacités nationales en matière de protection des témoins et à encourager le partage des expériences et des bonnes pratiques avec la Cour dans ce domaine spécifique. Les participants ont cerné plusieurs secteurs clés où la capacité des acteurs intervenant au niveau national devrait être renforcée afin de permettre une mise en œuvre effective de la complémentarité positive, notamment la formation des acteurs du système judiciaire et policier concernés par la protection et la réinstallation des témoins, ainsi que la nécessité d'établir un cadre juridique approprié pour pouvoir donner suite aux demandes de coopération spécifiques émanant de la Cour. Le facilitateur pour la coopération prévoit d'organiser un séminaire analogue fin octobre 2013 à Arusha à l'intention des États Parties africains anglophones, auquel participera le Secrétariat.

4. Qui plus est, certaines organisations de la société civile ayant sollicité une assistance en vue d'organiser des séminaires destinés à renforcer la capacité, le Secrétariat a fait office d'intermédiaire auprès d'organisations donatrices potentielles. À cet égard, il relève que certains donateurs intègrent de plus en plus la justice internationale dans leurs programmes d'aide au développement.

5. La Présidente de l'Assemblée, Madame l'Ambassadeur Tiina Intelmann (Estonie), continue de conférer la plus haute importance au sujet de la complémentarité et lui accorde une place de choix dans toutes les déclarations qu'elle fait dans diverses enceintes, y compris les réunions intergouvernementales, les conférences régionales et les événements publics. Elle a souligné l'importance de construire une capacité au niveau national pour enquêter sur les crimes visés par le Statut de Rome et poursuivre les auteurs, et ce, dans un contexte d'État de droit plus large. La Présidente a également mis en évidence le rôle important que jouent les organisations régionales et les Nations Unies en ce qu'elles fournissent une assistance à cet égard. Ses actions ont pour objectif de mettre en avant les travaux en matière de complémentarité et de créer des synergies avec divers acteurs qui travaillent sur ces questions.

6. Dans les réunions bilatérales qu'elle a tenues, la Présidente a également relevé qu'il était essentiel que les États prennent des mesures de manière proactive pour renforcer leurs capacités de juger les responsables des crimes visés par le Statut de Rome. Parmi ces réunions figurent les rencontres bilatérales organisées lors de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que des réunions avec de hauts

représentants du Service européen pour l'action extérieure, des membres du Parlement européen et des représentants de la Commission de l'Union africaine.

7. Le Secrétariat s'est acquitté de son mandat en étroite consultation avec les points de contact de l'Assemblée et la Présidente de l'Assemblée des États Parties, notamment au travers de discussions concernant les modalités de mise en œuvre dudit mandat.

III. Demandes transmises par le Secrétariat à des États et d'autres parties prenantes

8. En application du mandat énoncé au paragraphe 8 de la résolution ICC-ASP/11/Res.6, au titre duquel l'Assemblée a prié le Secrétariat « dans les limites des ressources existantes, de renforcer les efforts qu'il déploie pour faciliter l'échange d'informations à cet égard, y compris en invitant les États à identifier leurs besoins en ce qui concerne le renforcement des capacités, et de rendre compte, à la douzième session de l'Assemblée, des mesures concrètes prises à cet égard », le Secrétariat a invité, dans sa note verbale ICC-ASP/12/S/012 en date du 12 avril 2013, les États à transmettre de telles informations sur les besoins qu'ils ont identifiés en termes de renforcement des capacités. À ce jour, trois États ont répondu au Secrétariat, et leurs réponses ont été publiées au moment opportun sur le site Web consacré à la complémentarité. Les domaines pour lesquels de tels besoins ont été identifiés concernent, entre autres, la formation du personnel aux techniques d'enquête et de poursuite, y compris les questions de criminalistique et de protection des témoins, la formation relative à l'utilisation de bases de données juridiques ainsi que l'accès à la jurisprudence relative au droit pénal international. Le Secrétariat est en contact avec les États requérants afin de les aider à trouver des intervenants à même de leur apporter l'assistance demandée.

9. En outre, le Secrétariat a identifié plusieurs États ayant exprimé, à d'autres occasions, des besoins spécifiques en termes de renforcement des capacités dans divers domaines, tels que la collecte d'éléments de preuve et la protection des témoins ; il entend assurer le suivi auprès de ces États et agir en tant qu'intermédiaire avec les intervenants apportant une assistance dans ces domaines.

10. Par note verbale ICC-ASP/12/S/013 du 12 avril 2013 et en application du paragraphe 9 de la résolution susvisée, le Secrétariat a encouragé les États, les organisations internationales et régionales et la société civile à lui communiquer des informations sur les activités qu'ils mènent dans le domaine de la complémentarité. Le Secrétariat a reçu trois réponses de la part d'États, lesquelles ont été publiées comme il se doit sur le site Web consacré à la complémentarité.

IV. Action menée vis-à-vis de la Cour

11. En application du mandat que lui a confié la Conférence de révision en ce qui concerne la Cour, le Secrétariat a continué de dialoguer avec les organes de la Cour sur le partage d'informations et sur les modalités de leur collaboration.

12. Le Secrétariat a étroitement collaboré avec la Cour pour organiser le séminaire de Dakar consacré à la protection des témoins et pour identifier les participants, séminaire qui a permis d'engager un dialogue constructif entre les États participants et la Cour, et notamment de cerner les domaines dans lesquels un renforcement des capacités ou une assistance technique seraient nécessaires. Le Secrétariat entend continuer à améliorer la coopération avec les organes de la Cour.

V. Site Web consacré à la complémentarité

13. Le Secrétariat reste convaincu qu'un site Web spécifique constituerait le moyen le plus facile d'encourager les contacts et l'échange d'informations entre un large éventail d'intervenants, et ce, afin de répondre aux besoins actuels en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la justice pénale internationale.

14. Afin que les données que contenait auparavant le site Extranet « complémentarité » soient plus facilement accessibles et utilisables, le Secrétariat a transféré, en février 2013, ces données sur le site Web de l'Assemblée des États Parties¹. Ce site Web vise à offrir un espace d'informations sur les activités ayant trait à la complémentarité, identifier les principaux acteurs et l'action qu'ils mènent, et faciliter les contacts entre les États donateurs, les organisations internationales et régionales, la société civile et les bénéficiaires, et ce, en vue de promouvoir l'objectif consistant à renforcer les capacités nationales en matière d'enquêtes et de poursuites à l'égard des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. Ce site Web spécifique est un forum neutre qui pourrait être utilisé aussi bien par les donateurs que par les bénéficiaires. Le Secrétariat continue d'y publier les informations qu'il a reçues concernant les besoins en assistance technique ainsi que les projets destinés à renforcer les capacités. Avec l'aide du Bureau de la Présidente, le Secrétariat est également en train de dresser une liste non exhaustive des acteurs clés intervenant dans le domaine de la complémentarité, liste qu'il propose de publier sur le site Web, accompagnée d'une brève description de leur mandat et leur travail, ainsi que des liens permettant de consulter leur site Web respectif. Cette démarche permettrait d'accroître les ressources que le site Web de l'Assemblée offre aux États et à d'autres parties prenantes afin qu'ils développent leurs capacités nationales de juger les responsables de graves crimes internationaux.

VI. Conclusion

15. Le Secrétariat continue d'enregistrer des progrès dans la mise en œuvre de son mandat dans les limites des ressources existantes. Depuis mai 2013, un consultant en complémentarité au sein du Bureau de la Présidente, financé au moyen de ressources extrabudgétaires, renforce les rangs du Secrétariat, lequel continuera à faire fond sur ses travaux, en collaboration avec ledit consultant.

16. S'agissant de son mandat consistant à faciliter l'échange d'informations, le Secrétariat relève qu'il n'a reçu qu'un nombre très limité de réponses à ses notes verbales, rendant encore plus difficile la tâche de fournir un aperçu soit des besoins en assistance technique, soit des activités menées par des États et d'autres parties prenantes dans le domaine de la complémentarité. Le Secrétariat invite les États en mesure d'apporter une assistance en termes de renforcement des capacités à le lui faire savoir. En outre, le Secrétariat rappelle la nécessité de gérer les attentes tout en continuant de développer et mettre en œuvre ce mandat.

¹ http://www.icc-cpi.int/en_menus/asp/complementarity/Pages/default.aspx